



Département Ressources Humaines

Décision n°2024-20

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé de gestion des aides et dispositifs d'encadrement du logement à la direction de l'urbanisme et de l'habitat

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction de l'urbanisme et de l'habitat, un emploi de chargé de gestion des aides et dispositifs d'encadrement du logement, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Instruire les opérations d'habitat social et de locatif abordable :

- Assurer la bonne réalisation de la programmation validée (veille sur le dépôt de dossiers) ;
- Instruire les dossiers de financement des opérations de logements sociaux et de locatifs abordables ;
- Préparer les documents de présentation aux élus pour avis ;
- Assurer un rôle de conseil, d'information aux organismes HLM pour lesquels des opérations sont à financer ou ont été financées en lien avec les objectifs de PLH (typologie, taux de PLAI...);
- Vérifier et suivre les conventions APL ;
- Alimenter les tableaux de suivis ;
- Contribuer à la réalisation du bilan annuel d'utilisation des aides en lien avec le bilan annuel du PLH ;

- Assurer l'interface avec la cellule de gestion en charge de la rédaction des documents de décisions des subventions et du suivi financier, et les services de l'État pour le suivi des dossiers en instruction.

Instruire les opérations d'habitat en accession abordable et intermédiaire (et tout nouveaux produits de logement aidé par la Métropole) :

- Instruire pour validation les grilles de vente des opérations en accession abordable et en intermédiaire ;
- Établir les dossiers d'agrément des opérations en accession abordable ainsi que les dossiers relatifs aux ménages acquéreurs dans le cadre de vente de logements en accession abordable et de vente HLM ;
- Instruire les demandes de revente de logement en accession abordable et en intermédiaire ;
- Assurer un rôle de conseil, d'information aux organismes HLM /coopératives, aux particuliers, aux notaires, aux aménageurs et aux directions internes concernées ;
- Alimenter les tableaux de suivis ;
- Contribuer à la réalisation du bilan annuel d'utilisation des aides en lien avec le bilan annuel du PLH.

Etre référent réhabilitation – résidentialisation :

- Élaborer et mettre à jour un suivi des opérations de réhabilitations /résidentialisation à l'échelle de l'agglomération ;
- Instruire les dossiers de demande de financement des opérations de réhabilitations au titre de l'État et de la Métropole ;
- Instruire les demandes d'augmentations de loyer sollicitées par les bailleurs ;
- Contribuer à la réalisation du bilan annuel d'utilisation des aides en lien avec le bilan annuel du PLH ;
- Être en soutien du chef de projet programmation dans le cadre des réflexions sur la mise en oeuvre du PLH (groupes de travail, mise en place de nouveaux référentiels...).

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de gestion des aides et dispositifs d'encadrement du logement à la direction de l'urbanisme et de l'habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, à savoir au minimum indice brut 389 et au maximum indice brut 597, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

29 JAN. 2024

Fait à Nantes, le

29 JAN. 2024

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL